

Séance du 5 Septembre 2002

L'an deux mil deux le cinq Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU, 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, Mme Françoise NORMAND, M. Yvon FOLLOROU M. Tanguy MORVAN

Absents : Mme Louissette LE ROUX, M. Romain QUERE, M. Michel LE ROY, Mme Sylvie GEFFROY, M. Rémy LE MEUR M. Jacques TILLY

Procurations : Mme Louissette LE ROUX à M. Daniel FUSTEC, M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, Mme Sylvie GEFFROY à M. Pierre LE DILAVREC, M. Jacques TILLY à M. Yvon FOLLOROU

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Août 2002

Date de Publication : 12 Septembre 2002

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVEC

Objet: Enquête Publique, Intallation classée, Mme LAHELLEC, PLOUNERIN

Le Maire donne lecture du courrier du Préfet des Côtes d'Armor indiquant « J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté que j'ai pris ce jour pour soumettre à enquête publique à la mairie de PLOUNERIN la demande présentée par Mme Nadine LAHELLEC en vue de la régularisation du changement de production à PLOUNERIN au lieu-dit «Mesmeur» (section DI n° 160, 161 et ZL n° 52) d'un élevage avicole autorisé le 30 janvier 1992 pour 38700 poulets de chair (soit 38700 animaux-équivalents) qui comprend actuellement 24750 dindes de chair (soit 74250 animaux-équivalents), ainsi que la construction d'un hangar de stockage du fumier de volailles et la mise aux normes du plan d'épandage, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Le dossier sera déposé à la mairie de PLOUNERIN pendant un mois du 2 septembre 2002, au 2 octobre 2002 pour être tenu, sans déplacement, à la disposition du public. Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté à la mairie de votre commune avant le 17 août 2002. En outre, à partir de l'ouverture de l'enquête, vous soumettrez à l'avis de votre conseil municipal la demande d'autorisation précitée. Cet avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vous voudrez bien me faire retour, dès que possible, de la délibération de votre conseil municipal ainsi que du certificat d'affichage et de publication que vous aurez dûment daté, signé et revêtu du cachet de la mairie ».

Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce dossier : Avis favorable du Conseil à l'unanimité